



**Direction générale du territoire
et du logement**
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Municipalité
de la Commune de Montilliez
Route de Sugnens 4
1041 Poliez-le-Grand

Personne de contact : Fabien Steiner
T 021 316 79 37
E fabien.steiner@vd.ch
N/réf. 188399 / FSR

Lausanne, le 7 juin 2022

**Modifications du plan d'affectation communal
Analyse du dossier transmis pour examen préalable complémentaire**

Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,

Nous faisons suite à votre envoi pour examen préalable complémentaire de la modification du plan d'affectation communal.

Suite à l'analyse des documents envoyés et notamment du dossier soumis à l'enquête publique, nous avons constaté que plusieurs thématiques n'ayant pas fait l'objet d'un examen préalable de la DGTL apparaissaient sur les plans. Cela est problématique car la conformité au cadre légal n'a ainsi pas pu être vérifiée et le plan ne pourrait pas être approuvé en l'état.

En effet, plusieurs nouvelles affectations sont représentées sur les plans. Les zones centrales A, B, C, D, E 15 LAT et la zone d'habitation de très faible densité A, B, C 15 LAT figurent sur le plan soumis à l'enquête publique. Or, ces différentes zones n'ont pas fait l'objet d'une analyse par les différents services concernés car elles ne faisaient pas partie du périmètre de la planification soumis à l'examen préalable. Cette problématique avait été soulevée en page 9, point 3.2, de l'examen préalable réalisé en novembre 2021.

De plus, il est également constaté que des éléments sont représentés en dehors du périmètre des modifications défini par le plan soumis à l'enquête publique ce qui ne doit pas être le cas.

Dès lors, ces différentes thématiques nécessiteraient, tout comme les modifications proposées afin de répondre aux oppositions, un examen complémentaire de la DGTL et une nouvelle enquête publique pour être approuvées. Toutefois, la commune a la possibilité de ne pas traiter ces zones (comme cela était prévu lors de l'examen préalable). Il s'agirait alors de soumettre à une enquête publique complémentaire un plan et un règlement qui ne mentionnent pas ces 8 zones.

Néanmoins, et au vu de ce qui précède, la DGTL conseille à la commune de traiter l'entier du territoire communal et des règlements relatifs à celui-ci. Dans tous les cas, et comme vous le mentionnez dans votre courrier du 17 mai 2022, une enquête publique complémentaire est nécessaire ; il vous revient ainsi la décision de définir son contenu. Dans le cas où vous souhaiteriez poursuivre la procédure sans apporter les modifications nécessaires, nous proposerons au Département de ne pas approuver le plan.



**Direction générale du territoire et
du logement**

Afin de clarifier la situation et de déterminer la suite à donner au dossier, nous vous proposons de vous inviter à une rencontre dans nos locaux à Lausanne. Si cette proposition vous agréé, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec le soussigné de droite afin de pouvoir convenir d'une date.

Recevez, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.

Yves Noirjean
directeur de l'aménagement

Fabien Steiner
urbaniste

Copie
Bureau Courdesse